

Procès-verbal du Bureau  
du 12 Novembre 2024 à Nasbinals

- - -

L'an 2024, le 12 Novembre à 14h30 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 29 Octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents les délégués suivants : 11**

- Pour le collège des Régions : 2  
C SAHUET, M GUIBERT (visio)
- Pour le collège des Départements : 1  
V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : 8  
B BASTIDE, M GUIBERT, B BOURSINHAC (visio), D CASSAGNES, B REMISE, M CASTAN, L MOULIADE, E BREZET

**Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 3**

- Pour le collège des Régions : 1  
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : 2  
J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), M BORIES (pouvoir à M GUIBERT)

**Excusés : 8**

- Pour le collège des Régions : 4  
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE, S SAUTAREL
- Pour le collège des Départements : 2  
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : 2  
B SCHEUER, F SARTRE

**Quorum :**

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.  
Présence et représentation : 14 membres sur 22

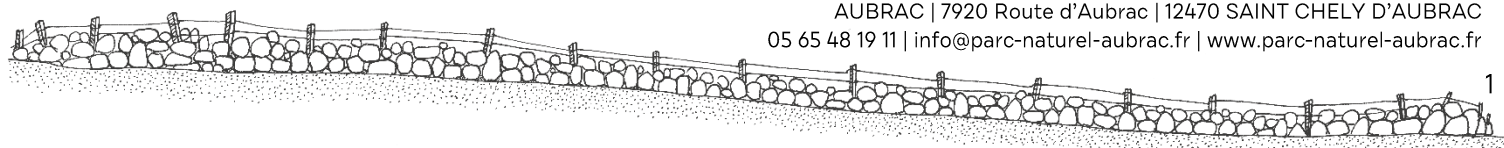
**Le Quorum est atteint**

**Président la séance :** Bernard BASTIDE - Président

**Secrétaire :** Marc GUIBERT - Vice-Président

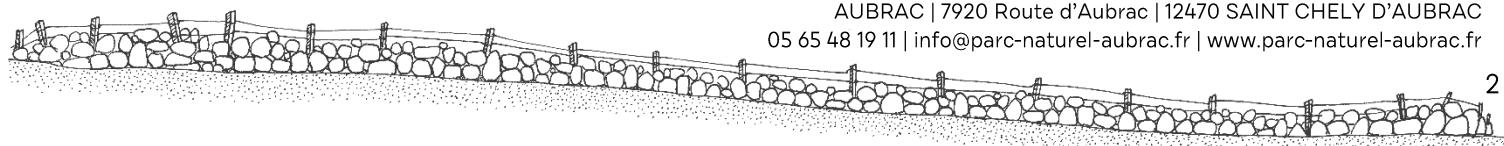
**Etaient présents avec voix consultative :**

V GENDRE, M VABRET



## ORDRE DU JOUR

|     |                                                                                                               |                         |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1.  | Approbation du procès-verbal du Bureau du 03/07/2024 à Aubrac                                                 | <b>Pour décision</b>    |
| 2.  | Convention 2024-2026 avec le CDG 12 : Accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL            | <b>Pour décision</b>    |
| 3.  | Création de 2 postes non permanents en contrats de projets                                                    | <b>Pour décision</b>    |
| 4.  | Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région AURA                                                                 | <b>Pour décision</b>    |
| 5.  | Transfert de l'animation du site N2000 Gorges de la Truyère (Cantal)                                          | <b>Pour décision</b>    |
| 6.  | Contrat zones humides 2025-2028 : Plan de financement des études et des actions de communication (Z4)         | <b>Pour décision</b>    |
| 7.  | Evaluation Charte à mi-parcours (A4)                                                                          | <b>Pour décision</b>    |
| 8.  | Délégation de signature de la structure porteuse à la Présidence du GAL AOC                                   | <b>Pour décision</b>    |
| 9.  | Culture Occitane 2025 (AJ12)                                                                                  | <b>Pour décision</b>    |
| 10. | Avenant à la convention de partenariat PNR de l'Aubrac – Chambres d'Agriculture – OS AUBRAC                   | <b>Pour décision</b>    |
| 11. | Implication du Parc dans l'association de préfiguration d'une plateforme d'approvisionnement local en Aveyron | <b>Pour décision</b>    |
| 12. | Informations sur le projet de Maison du Parc                                                                  | <i>Pour information</i> |
| 13. | Décisions et Avis du Parc                                                                                     | <i>Pour information</i> |
| 14. | Questions diverses                                                                                            | <i>Pour information</i> |



1.    Approbation du procès-verbal du Bureau du 03/07/2024 à Nasbinals

Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 3 Juillet 2024 à 14h00 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres de l'Assemblée délibérante

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

| CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION |            |             |             |         |            |               |                    |      |        |                |        |       |                |
|--------------------------------------|------------|-------------|-------------|---------|------------|---------------|--------------------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
|                                      | % des voix | Nombre      | % des voix  | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR |        |                | CONTRE |       |                |
|                                      | total      | de délégués | par délégué |         |            |               | Nb                 | Nb   | %      | % des suff exp | Nb     | %     | % des suff exp |
| Tous collègues confondus             | 100.00%    | 22          | 4.55%       | 14      | 0          | 0             | 14                 | 14   | 63.64% | 100.00%        | 0      | 0.00% | 0.00%          |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante valident, à l'unanimité, le PV du Bureau du 3 Juillet 2024 à Aubrac.

## 2. Convention 2024-2026 avec le CDG 12 : Accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

### Pour décision

**Rapporteur :** A TOURNIER, RAF

#### Contexte

Monsieur le président présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

### PROPOSITIONS

Aussi Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.
- Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

### DECISIONS

Le rapport du Président entendu, et après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

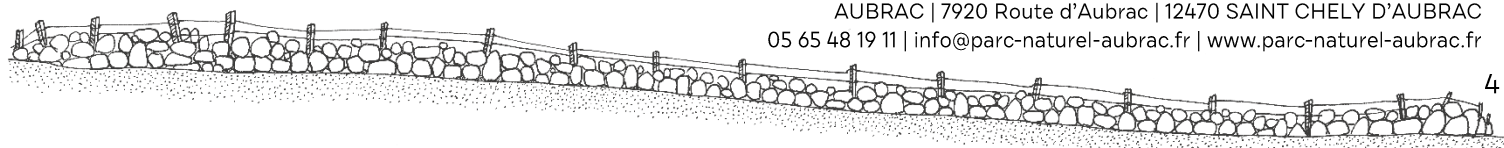
|                         | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés<br>Nb | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                         |                     |                       |                           |         |            |               |                             | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                          | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



### 3. Création de 2 postes non permanents en contrats de projet Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / B GOGUILLON, Responsable du Pôle Biodiversité

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

#### **Contexte :**

Depuis plus de dix ans, le syndicat mixte de préfiguration puis le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques pour le compte de plusieurs communautés de communes sur le bassin Truyère du territoire du Parc.

Ce service est rendu sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc par plusieurs EPCI (Aubrac-Carladez-Viadène, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres de l'Aubrac), dans l'attente de la structuration d'un syndicat de bassin à l'échelle de la grande Truyère, concernant 9 EPCI, telle que prévue dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau adossée au SDAGE Adour-Garonne. Ce syndicat pourrait être créé au 01/01/2026.

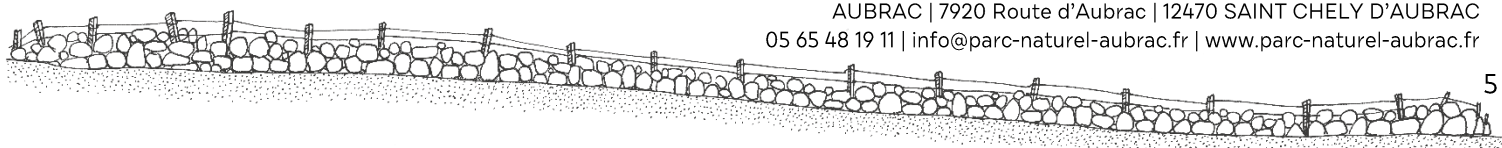
Ces missions ont été assurées jusqu'à récemment par deux agents titulaires dans le cadre d'emplois permanents. Les situations de ces agents ont évolué : un agent est en charge des missions générales concernant le domaine de l'eau telles que prévues dans la Charte (et notamment l'animation du contrat territorial zones humides), l'autre agent - actuellement en congé parental - a fait connaître son souhait de changer de collectivité par voie de mutation. Les postes sont actuellement pourvus par des agents en CDD.

#### **PROPOSITIONS**

- Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif 2024
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°08-18.10.2023
  
- Considérant les perspectives de création du syndicat de bassin de la Truyère et la situation actuelle des agents chargés de la gestion des milieux aquatiques pour compte de tiers ;

Le Président propose de créer :

1. 2 emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien les opérations ou programmes de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et PPG (Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eaux) pour une durée de 3 ans.
  - Le contrat prendra fin lors de la réalisation des opération pour lesquels le contrat a été conclu, ou à la fin de la délégation de compétence confiée par les Communautés de Communes concernées par les programmes.
  - A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
  - L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de mission "Eaux et Milieux aquatiques" à temps complet.
  - L'emplois sera classé dans la catégorie hiérarchique A
  - L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience requise pour l'exercice de ces fonctions



- La rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°08-18.10.2023 est applicable.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

| TABLEAU DES EMPLOIS |                                  |           |                    |              |                        |                   |              |                                                |                                                |
|---------------------|----------------------------------|-----------|--------------------|--------------|------------------------|-------------------|--------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| FILIERE             | GRADE                            | CATEGORIE | EMPLOIS PERMANENTS |              | EMPLOIS NON PERMANENTS |                   |              | EMPLOIS PERMANENTS NON POURVUS                 | EMPLOIS PERMANENTS A SUPPRIMER                 |
|                     |                                  |           | TITULAIRES         | CONTRACTUELS | SURCROIT ACTIVITE      | CONTRAT DE PROJET | REMPLACEMENT |                                                |                                                |
| ADMINISTRATIVE      | ATTACHE                          | A         |                    | 5*           |                        |                   |              | *1 (avancement de grade C CARAYOL le 15/01/25) |                                                |
|                     | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE | B         | 2                  | 1*           |                        |                   |              |                                                | *1 (changement de grade C CARAYOL le 15/01/25) |
|                     | REDACTEUR                        | B         |                    | 1*           |                        |                   |              | *1 (début A-C ROLLOIS le 01/11/24)             |                                                |
|                     | ADJOINT ADMINISTRATIF            | C         | 2*                 |              |                        |                   |              | *1 (S LAUZET en dispo)                         |                                                |
| TECHNIQUE           | INGENIEUR HORS CLASSE            |           |                    | 1            |                        |                   |              |                                                |                                                |
|                     | INGENIEUR PRINCIPAL              | A         | 1                  |              |                        |                   |              |                                                |                                                |
|                     | INGENIEUR                        | A         | 1                  | 7*           | 1 (fin 28/02/25)       | 1 + 2             |              | *1 (recrutement CM N2000 en cours)             | *1 (CM architecture et urbanisme parti)        |
|                     | TECHNICIEN                       | B         | 1 - 1*             | 1**          | 1** (fin 31/12/24)     |                   | 1 - 1        | ** 1 (Début P ALLARD le 01/01/25)              | *1 (mutation E BROSSARD le 01/02/25)           |
| ANIMATION           | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE | B         | 1                  |              |                        |                   |              |                                                |                                                |

## DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

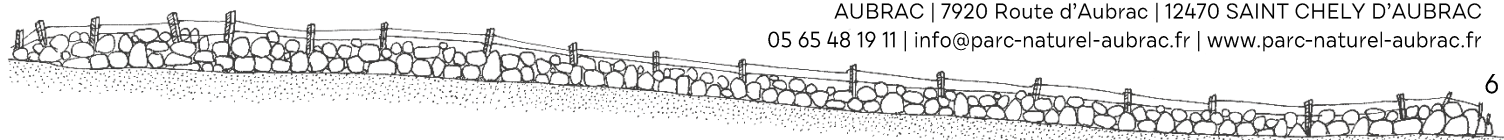
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

|                         | % des voix | Nombre      | % des voix  | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR |        |                | CONTRE |       |                |
|-------------------------|------------|-------------|-------------|---------|------------|---------------|--------------------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
|                         | total      | de délégués | par délégué |         |            |               | Nb                 | Nb   | %      | % des suff exp | Nb     | %     | % des suff exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%    | 22          | 4.55%       | 14      | 0          | 0             | 14                 | 14   | 63.64% | 100.00%        | 0      | 0.00% | 0.00%          |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- d'adopter les propositions du Président
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État





## 4. Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région AURA

### Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur

#### Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes compte actuellement 10 parcs naturels régionaux et est membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

A ce titre, elle soutient le Syndicat mixte du Parc à la fois par sa dotation statutaire mais aussi par ses subventions au programme d'actions du Parc.

Par délibération du 16/12/2022, la Région AURA a confirmé les parcs naturels régionaux dans leur rôle de fédérateurs, de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales au travers trois priorités d'action :

- Priorité 1 : PNR, Conciliateurs de l'activité humaine et de la préservation/valorisation des ressources
- Priorité 2 : PNR, Territoires pionniers des enjeux énergétiques
- Priorité 3 : PNR, Acteurs centraux de la biodiversité

Cette ambition se traduit par la mise en place d'une convention-cadre spécifique à chaque parc naturel régional et qui précise les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc et la Région. Ce document se substitue aux anciennes conventions d'objectifs (projet de convention annexé au document de séance et examiné en séance)

Dans le projet de convention-cadre concernant le Parc naturel régional de l'Aubrac, il est précisé que l'aide financière annuelle de la Région au Parc comprend :

- La participation statutaire pour le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc pour un montant total de 142 500 € cumulé sur la période 2024-2026 ;
- Le financement d'actions en fonctionnement et en investissement inscrites au tableau de programmation ci-après et dans la limite des montants indiqués :

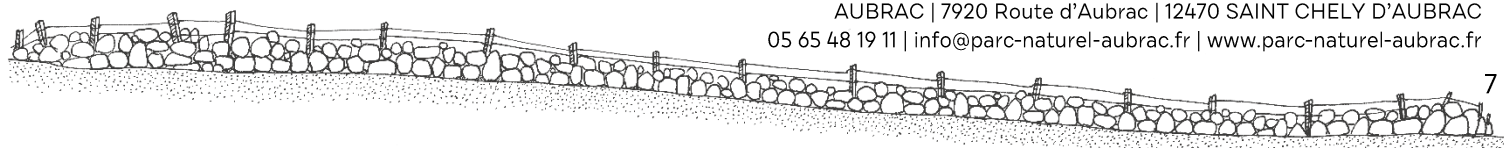
| 2024 - 2026                                         | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Cotisations statutaires annuelles (total 2024-2026) | 142 500 €      |                |
| Programme annuel d'actions (total 2024-2026)        | 50 900 € 1     | 44150 €        |

Ces montants ne comprennent pas :

- Les crédits pour les révisions de charte
- Les réponses à des appels à projets et des financements sectoriels hors ligne Parc
- Des opérations exceptionnelles singulièrement intéressantes et non identifiées au moment de la signature de cette convention
- Les opérations Inter-Parcs de niveau régional

Le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

| Opération                                                                    | Montant prévisionnel de l'action | Subvention Région |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Etude stratégie tourisme Parc et outils de communication                     | 62 500 €                         | 25 000 €          |
| Etude administration de la donnée                                            | 38 000 €                         | 19 000 €          |
| Accompagnement de restaurations collectives pour un approvisionnement local  | 18 750 €                         | 5000 €            |
| Edition topoguide Aubrac FFR                                                 | 23 750 €                         | 1900 €            |
| Achat Duster 4x4                                                             | 23 000 €                         | 8650 €            |
| Equipeement informatique et nomade                                           | 12 000 €                         | 4000 €            |
| Aménagement Maison du Parc (ameublement, menuiserie intérieure, audiovisuel) | 63 000 €                         | 31 500 €          |



Un suivi de cette convention-cadre et des actions qui sont prévues est mis en place de façon conjointe entre la Région et le Parc.

Le projet de convention-cadre figure en annexe du document de séance.

PROPOSITIONS

- Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :
- de valider le projet de convention-cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac pour la période 2024-2026 ;
  - d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention-cadre, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

| CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION                                               |            |             |             |         |            |               |                    |      |        |                |        |       |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|---------|------------|---------------|--------------------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
|                                                                                    | % des voix | Nombre      | % des voix  | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR |        |                | CONTRE |       |                |
|                                                                                    | total      | de délégués | par délégué |         |            |               | Nb                 | Nb   | %      | % des suff exp | Nb     | %     | % des suff exp |
| Tous collèges confondus                                                            | 100.00%    | 22          | 4.55%       | 14      | 0          | 0             | 14                 | 14   | 63.64% | 100.00%        | 0      | 0.00% | 0.00%          |
| Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés |            |             |             |         |            |               |                    |      |        |                |        |       |                |

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le projet de convention-cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention-cadre, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



## 5. Transfert de l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Truyère (Cantal) Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine naturel et biodiversité

### **Contexte**

Depuis une trentaine d'années, la mise en œuvre des directives européennes encadrant Natura 2000 était assurée par l'État. Cette compétence a été transférée en 2023 aux Régions pour les sites terrestres. Depuis le 1er janvier 2023, la collectivité régionale AURA est donc devenue autorité de gestion de l'ensemble des sites terrestres que compte la région ; une mission qui s'inscrit dans la continuité de son rôle de chef de file en matière de biodiversité.

Dans ce cadre, la Région Aura a souhaité restructurer le portage de l'animation des différents sites Natura 2000 en limitant le nombre et la diversité des structures porteuses. Ainsi le portage des sites Natura 2000 est-il recentré autour des PNR pour ceux situés dans leurs périmètres, des Conservatoires des Espaces naturels pour les sites hors parcs ; 10 sites emblématiques au niveau de la Région Aura seront portés directement par la collectivité.

La Région Aura a souhaité ainsi transférer au SMAG du PNR de l'Aubrac l'animation du site des Gorges de la Truyère cantalienne jusqu'alors portée par la Communauté de communes de Saint Flour. En dialogue entre la collectivité régionale, Saint Flour Communauté et le PNR de l'Aubrac, ce transfert du portage du site serait effectif au 1er janvier 2025.

### **Fonctionnement**

La Région AURA demande donc au SMAG du PNR de l'Aubrac de délibérer favorablement à ce transfert en se portant candidat à l'animation du site des Gorges de la Truyère en Cantal.

Suite à cette délibération, un Comité de pilotage du site Natura 2000 concerné sera organisé d'ici la fin d'année 2024 pour entériner ce transfert.

En conséquence, le budget subventionné à 100% par la Région AURA pour le portage de ce site sera attribué en 2025 au Parc, en venant compléter la dotation dont le parc bénéficie pour l'animation de l'autre site Natura 2000 cantalien en Aubrac dont il était déjà porteur.

N.B. : le PNR est également porteur du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère, côté Aveyron dans la continuité du site cantalien.

En autre conséquence, le PNR est amené à reprendre au sein de ses effectifs le poste de technicien pour l'animation de ce site qui était jusqu'alors en contrat au sein de St-Flour Co.

La dotation de la Région pour le site devant couvrir l'intégralité des dépenses liées à l'animation, il sera proposé pour 2025 à l'agent concerné actuellement en poste à Saint Flour Communauté, un contrat d'un an pour surcroît d'activités, à temps partiel à hauteur de ce que permettra de couvrir la subvention régionale.

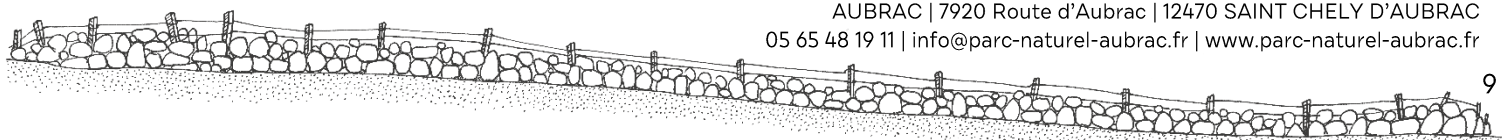
Le budget Natura 2000 Cantal porté par le PNR pour 2025 fera l'objet d'une délibération ultérieure de l'instance de gouvernance du parc.

Le site Natura 2000 des Gorges de la Truyère Cantal est présenté en séance et en annexe 3 du document de séance.

### **DISCUSSIONS**

- Madame Martine GUIBERT expose que la Région AURA souhaite que les COPIL Natura 2000 soient présidés par un(e) élu(e) régional(e).
- Monsieur Vital GENDRE manifeste son souhait de rester Président du COPIL du site Natura 2000 de l'Aubrac Cantalien
- Madame Martine GUIBERT propose une coprésidence

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac  
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC  
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



## **PROPOSITIONS**

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le transfert au SMAG du PNR Aubrac du portage de l'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère partie Cantal et donc :
- de se porter candidat à la reprise au 1er janvier 2025 du portage de l'animation ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre effective de ce transfert de portage de l'animation du site Natura 2000 concerné.

## **DECISIONS**

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

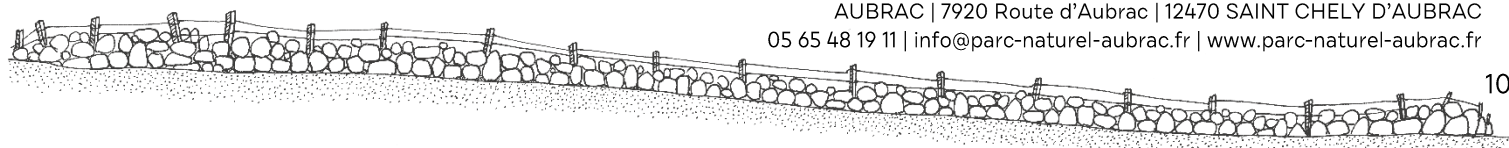
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

|                         | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés<br>Nb | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                         |                     |                       |                           |         |            |               |                             | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                          | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le transfert au SMAG du PNR Aubrac du portage de l'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère partie Cantal et donc :
- de se porter candidat à la reprise au 1er janvier 2025 du portage de l'animation ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre effective de ce transfert de portage de l'animation du site Natura 2000 concerné.



## 6. Contrat zones humides 2025-2028 : Plan de financement des actions (Z4) Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Bertrand GOGUILLON, Chef du Pôle Patrimoine naturel et biodiversité

### Contexte

Le massif de l'Aubrac présente un réseau hydrographique particulièrement dense, matérialisé par l'abondant chevelu des têtes de bassins versants, la présence de lacs d'origine naturelle et de nombreuses zones humides. Les services rendus par celles-ci sont primordiaux, tant pour la biodiversité qu'elles abritent que pour les activités humaines dont elles sont le support. Malgré ce, les milieux humides sont soumis à de nombreuses pressions, alors même qu'ils sont une des clés de la résilience de l'Aubrac face au changement climatique. Face à ces enjeux, le Parc a travaillé en 2023 à l'élaboration d'un Contrat de progrès territorial à l'échelle du massif de l'Aubrac, signé par le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à Aubrac le 11 avril 2024.

Ce Contrat, interviendra à l'échelle du territoire d'action du Parc naturel régional de l'Aubrac sur une durée de cinq ans (2024-2028), avec trois objectifs principaux :

- Maintenir et restaurer les fonctionnalités des zones humides
- Améliorer la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique
- Coordonner, animer, sensibiliser et valoriser les actions menées sur ces thématiques.

### Actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat

Les actions programmées dans le cadre du Contrat, sous maîtrise d'ouvrage du Parc sont les suivantes :

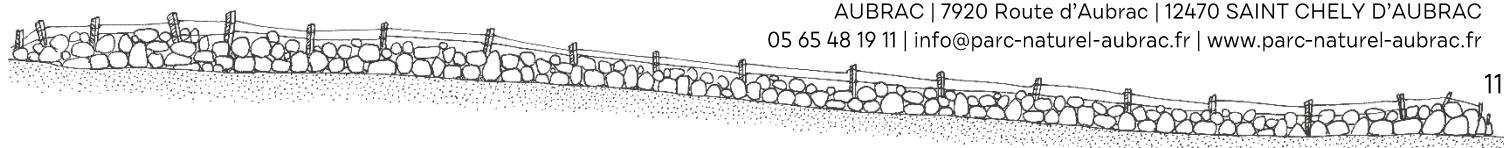
- Lac et zones tourbeuses de Born (48) : élaboration d'un plan de gestion
- Lacs et tourbières des Salhiens et de Souveyrols (48) : étude de fonctionnalité et élaboration d'un plan de gestion
- Tourbières de Chaneyret (12) : diagnostic fonctionnel et élaboration d'un plan de gestion
- Zone humide de Sagne Grande (12) : diagnostic fonctionnel et étude de définition des travaux de restauration
- Complexe tourbeux d'Yrisson - Sagne Haute - Tras Recous (15) : étude hydrologique et étude fonctionnelle
- Mise en place d'un réseau de suivi des indicateurs de la fonctionnalité sur 10 sites de référence (suivi piézométrique et suivi floristique suivant le protocole Mhéo)
- Informer et sensibiliser les propriétaires de zones humides – Mise en place de l'outil Vigifoncier à l'échelle du Parc
- Réaliser une analyse foncière permettant de cibler les zones humides sur lesquelles les ventes à l'amiable sont les plus probables
- Communiquer pour partager et valoriser les actions du Contrat

### Plan de financement prévisionnel des actions pour la période 2025-2028

Sur la période 2025-2028, le plan de financement prévisionnel pour ces actions est le suivant :

| Dépenses                                                                                                                           | Montant<br>(€ HT)   | Montant<br>(€ TTC)  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Lac et zones tourbeuses de Born : élaboration d'un plan de gestion                                                                 | 5 300.00 €          | 5 300.00 €          |
| Lacs et tourbières des Salhiens et de Souveyrols : étude de fonctionnalité et élaboration d'un plan de gestion                     | 39 650.00 €         | 47 580.00 €         |
| Tourbières de Chaneyret : diagnostic fonctionnel et élaboration d'un plan de gestion                                               | 8 480.00 €          | 8 480.00 €          |
| Zone humide de Sagne Grande : diagnostic fonctionnel et étude de définition des travaux de restauration                            | 10 600.00 €         | 10 600.00 €         |
| Complexe tourbeux d'Yrisson - Sagne Haute - Tras Recous : études hydrologique et fonctionnelle                                     | 8 716.67 €          | 10 460.00 €         |
| Mettre en place un réseau de suivi des indicateurs de la fonctionnalité sur 10 sites de référence                                  | 9 540.00 €          | 9 540.00 €          |
| Développer le volet "zones humides" de l'Observatoire de l'Eau de l'Aubrac                                                         | 8 716.67 €          | 10 460.00 €         |
| Informier et sensibiliser les propriétaires de zones humides                                                                       | 9 540.00 €          | 9 540.00 €          |
| Réaliser une analyse foncière permettant de cibler les zones humides sur lesquelles les ventes à l'amiable sont les plus probables | 30 237.50 €         | 36 285.00 €         |
| Communiquer pour partager et valoriser les actions du Contrat                                                                      | 18 416.67 €         | 22 100.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                       | <b>263 247.50 €</b> | <b>304 545.00 €</b> |

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac  
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC  
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



| Recettes                      | Montant sollicité   |
|-------------------------------|---------------------|
| Agence de l'eau Adour Garonne | 152 272,50 €        |
| Fonds Vert                    | 91 363,50 €         |
| Autofinancement PNR           | 60 909,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>304 545,00 €</b> |

### PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2025-2028
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

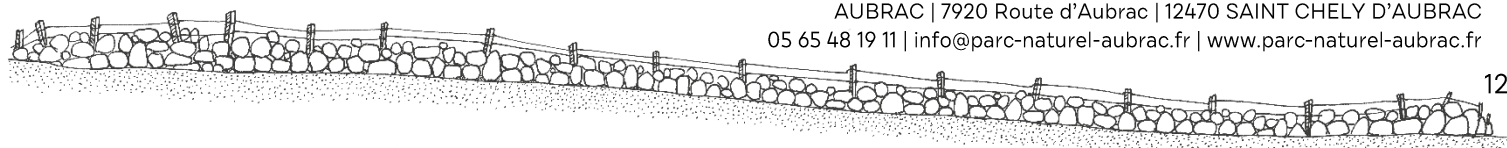
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

|                         | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                         |                     |                       |                           |         |            |               | Nb                    | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                    | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2025-2028
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



## 7. Evaluation Charte à mi-parcours (A4)

### Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

#### Contexte

La 1<sup>ère</sup> Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre la période 2018-2033, soit une période de 15 ans. Il est d'usage d'effectuer à mi-parcours, soit vers la 7<sup>e</sup> année, un bilan d'étape : réinterroger les enjeux du territoire (définis dix ans auparavant), la stratégie élaborée et les actions mises en œuvre par le Parc et ses partenaires. Cette évaluation à mi-parcours sera aussi l'occasion de conforter ou de réorienter le cas échéant les actions à mener pour la période 2026-2033 mais également d'entamer les réflexions (choix des questions évaluatives, mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation) qui serviront de socle à l'évaluation finale de la Charte.

Ainsi, cette étape, souhaitée notamment par les Régions, est un moment-clé qui prépare la révision de la Charte.

#### Le plan d'actions

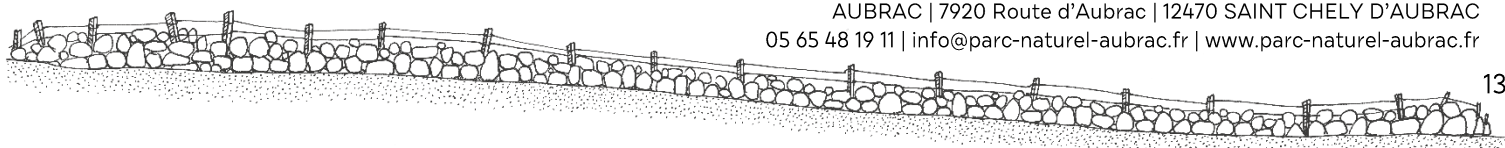
Le Parc envisage de mener l'évaluation à mi-parcours sur environ 18 mois, de début 2025 à mi-2026. En cette fin d'année, un dossier de subvention a été déposé rapidement auprès de la Région Occitanie pour réserver des crédits dédiés à cette opération. Il est prévu notamment de :

1. Réaliser l'évaluation à mi-parcours de la Charte du PNR Aubrac, se préparant ainsi pour l'évaluation finale
  - Réaliser un bilan des actions menées, par le Parc, les signataires et les partenaires, depuis sa création ; comme le Parc de l'Aubrac est en cours de déploiement du logiciel EVA, instaurer également le système de suivi des actions pour la 2<sup>de</sup> moitié de la Charte (indicateurs de suivi) et mieux préparer l'évaluation finale
  - S'interroger sur les enjeux du territoire pour vérifier si les enjeux du diagnostic sont toujours d'actualité et surtout si de nouveaux enjeux sont apparus depuis le diagnostic initial : interroger ainsi l'évolution du territoire, la pertinence des mesures/dispositions de la Charte, expliquer les éventuelles actions engagées non prévues dans la charte
  - Evaluer la contribution de l'action du Parc à la production de certains effets sur les enjeux identifiés, c'est-à-dire fixer le référentiel d'évaluation :
    - Poser les questions évaluatives, qui serviront tant à l'évaluation à mi-parcours qu'à l'évaluation finale
    - Définir les critères et indicateurs d'évaluation qui en découlent et les renseigner pour le mi-parcours
2. Profiter de cette évaluation à mi-parcours pour s'interroger/étudier l'opportunité de déployer de nouveaux dispositifs :
  - Labellisation Géopark
  - Labellisation Réserve de ciel étoilé
  - Création d'une réserve naturelle (nationale, régionale)

Les questions du périmètre et de la relation avec de potentielles villes-portes pourraient également être étudiées.

Une gouvernance particulière devra être mise en place pour cette démarche : l'implication des élus sera sollicitée par plusieurs moyens :

- Choix d'élus référents pour animer la démarche et participer aux comités technique et de pilotage
- Travail en commissions thématiques
- Validation des étapes clés en Bureau / comité syndical.





### Plan de financement prévisionnel

La combinaison de prestations extérieures (sollicitation des partenaires, réflexion « neutre » sur le territoire) et de temps agent interne (stagiaires et/ou recrutement de courte durée pour la collecte d'informations, le suivi du bureau d'étude) semble l'idéal.

| Dépenses           | TTC             | Recettes         |                 |
|--------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Prestation externe | 30 000          | Région Occitanie | 23 000          |
| Ingénierie interne | 15 000          | Région AURA      | 7 000           |
|                    |                 | DREAL            | 10 000          |
|                    |                 | Auto-financement | 5 000           |
| <b>TOTAL</b>       | <b>45 000 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>45 000 €</b> |

### PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le principe de mener une démarche d'évaluation à mi-parcours de la 1ère charte du PNR
- de valider le projet de gouvernance proposée, avec le choix d'élus référents
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

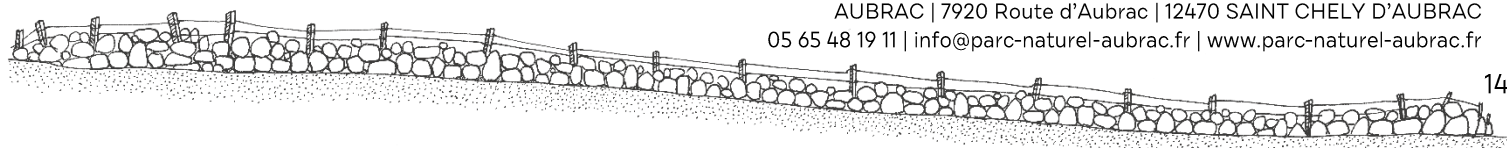
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

|                         | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                         |                     |                       |                           |         |            |               | Nb                    | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                    | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le principe de mener une démarche d'évaluation à mi-parcours de la 1ère charte du PNR
- de valider le projet de gouvernance proposée, avec le choix d'élus référents
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.





## 8. Délégation de signature de la structure porteuse à la Présidence du GAL AOC Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du Pôle Déménagement Aménagement

### Contexte

Le programme LEADER 2023-2027 est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale « Aubrac Olt Causse Gévaudan » présidé par défaut par le Représentant légal de la structure porteuse du GAL, en l'occurrence le PNR de l'Aubrac.

La « Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local porté par les Acteurs locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 » définit les modalités de conduite du programme LEADER, dans ce cadre, le GAL a notamment pour missions :

- de sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Ces missions passent par la constitution d'un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et privés du territoire qui composent le GAL et élisent en leur sein un Président.

A ce titre la convention précise que :

- « Le rôle du Président du GAL, en tant que président du comité de programmation, est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus. »
- « Le Président du GAL est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts »

### Délégation de signature

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme LEADER au quotidien, il est proposé que le Président du PNR Aubrac délègue au Président du Comité de programmation les fonctions de Président du GAL ainsi que les missions décrites dans la convention signée avec la Région :

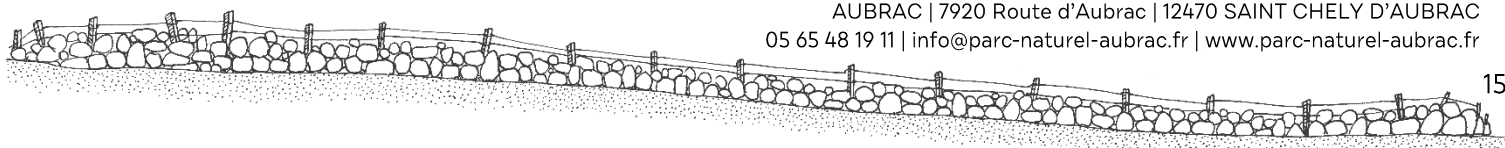
- signer le règlement intérieur du Comité de Programmation
- signer les invitations et les comptes-rendus des réunions du Comité de programmation
- signer les avis d'opportunité sur les projets faisant l'objet d'une demande LEADER
- signer les bilans d'activités du GAL
- assurer les missions spécifiées dans la convention signée avec l'Autorité de Gestion Régionale

Le Bureau Syndical sera informé de l'élection du Président du Comité de programmation dès sa tenue.

### PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser le Président à déléguer les fonctions de Président du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan au Président du Comité de programmation LEADER pour assurer les missions décrites dans la convention de mise en œuvre du programme.



## DECISIONS

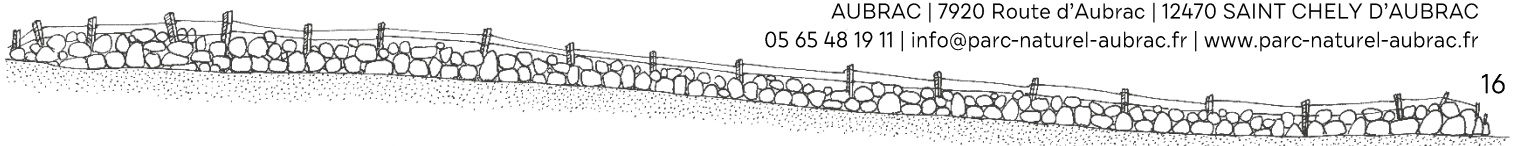
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

| CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION |                     |                       |                           |         |            |               |                       |      |        |                   |        |       |                   |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                                      | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|                                      |                     |                       |                           |         |            |               | Nb                    | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus              | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                    | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- d'autoriser le Président à déléguer les fonctions de Président du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan au Président du Comité de programmation LEADER pour assurer les missions décrites dans la convention de mise en œuvre du programme.



## 9. Culture Occitane 2025 (AJ12)

### Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

#### Contexte

L'appel à projet Total Festum de la Région Occitanie vise à soutenir des actions, initiatives et événements sur l'ensemble du territoire régional ayant pour objet la promotion, la diffusion et la transmission festive et vivante des langues et cultures catalane et occitane. Dans le cadre de cet appel à projet, le PNR de l'Aubrac sollicite régulièrement l'appui de la Région Occitanie pour la programmation « occitane » des Nuits des burons. Ainsi, via l'appel à projet Total Festum 2025, le PNR de l'Aubrac pour la programmation occitane de la manifestation Nuits des Burons et les rencontres occitanes 2025.

#### Plan de financement prévisionnel

| Dépenses                                                | € TTC        | Recettes                 | € TTC        |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Rencontres occitanes et Nuits des burons 2025 - Occitan |              | Région Occitanie / Total | 3 000 €      |
| - Prestations artistiques                               | 2600 €       | Festum                   | 1 125 €      |
| - Doits auteurs                                         | 400 €        | Auto-financement         |              |
| - Frais de personnel                                    | 1125 €       |                          |              |
| <b>Total dépenses</b>                                   | <b>4125€</b> | <b>Total recettes</b>    | <b>4125€</b> |

#### PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions Culture Occitane 2025, et son plan de financement prévisionnel ainsi que la demande d'aide financière Total Festum auprès de la Région Occitanie d'un montant de 3000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

#### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

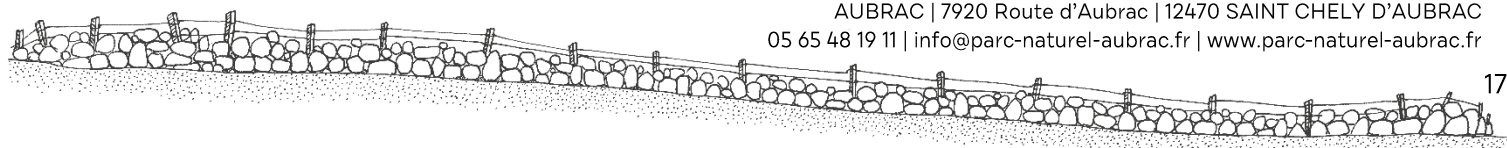
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

|                         | % des voix<br>total | Nombre<br>de délégués | % des voix<br>par délégué | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages<br>exprimés | POUR |        |                   | CONTRE |       |                   |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|---------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
|                         |                     |                       |                           |         |            |               | Nb                    | Nb   | %      | % des suff<br>exp | Nb     | %     | % des suff<br>exp |
| Tous collèges confondus | 100.00%             | 22                    | 4.55%                     | 14      | 0          | 0             | 14                    | 14   | 63.64% | 100.00%           | 0      | 0.00% | 0.00%             |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions Culture Occitane 2025, et son plan de financement prévisionnel ainsi que la demande d'aide financière Total Festum auprès de la Région Occitanie d'un montant de 3000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



10. Avenant à la convention de partenariat entre le PNR de l'Aubrac, les Chambres d'agriculture et l'OS Aubrac

**Pour décision**

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Olivier GIAURD, Directeur

→ Vu la délibération n°13 du 22/05/2024

**Contexte**

Le 2 juillet dernier, le Parc, les 3 chambres d'agriculture et l'OS Aubrac ont signé une convention de partenariat, qui pose le cadre de fonctionnement entre les 5 organismes. La chambre d'agriculture de Lozère a rapidement sollicité le Parc pour apporter quelques modifications.

**Modifications proposées**

Les modifications proposées sont les suivantes :

- p1 : Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac du 12/11/2024 ;
- p3 : La commission agriculture : ... Elle a vocation à proposer les actions à engager de façon partenariale et notamment par le Parc, à en préciser la mise en œuvre opérationnelle, à suivre les actions engagées dans les thèmes liés à l'agriculture et donc à permettre aux partenaires d'échanger des informations, ...
- p4 : Communication : La communication sur les actions concernées par la présente convention pourra faire apparaître les logos des partenaires s'ils le souhaitent.
- p4 Durée de la convention : La présente convention est établie pour une durée de 5 ans reconductible tacitement et au cours de laquelle elle pourra faire l'objet de modifications si les parties le décident conjointement. ...

Les modifications ont été validées par l'ensemble des signataires. La convention modifiée figure en annexe 4 du document de séance.

**PROPOSITIONS**

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le premier avenant à la convention signée le 2 juillet 2024 et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention.

**DECISIONS**

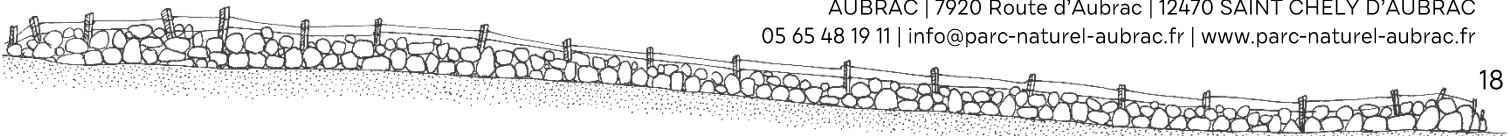
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

| CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION                                               |            |             |             |         |            |               |                    |      |        |                |        |       |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|---------|------------|---------------|--------------------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
|                                                                                    | % des voix | Nombre      | % des voix  | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR |        |                | CONTRE |       |                |
|                                                                                    | total      | de délégués | par délégué |         |            |               | Nb                 | Nb   | %      | % des suff exp | Nb     | %     | % des suff exp |
| Tous collègues confondus                                                           | 100.00%    | 22          | 4.55%       | 14      | 0          | 0             | 14                 | 14   | 63.64% | 100.00%        | 0      | 0.00% | 0.00%          |
| Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés |            |             |             |         |            |               |                    |      |        |                |        |       |                |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le premier avenant à la convention signée le 2 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention.



## 11. Implication du Parc dans l'association de préfiguration d'une plateforme d'approvisionnement local en Aveyron

### Pour décision

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du Pôle Développement Aménagement

#### Contexte

Le département de l'Aveyron porte un PAT – plan alimentaire de territoire, dont l'action principale est la création d'une plateforme départementale d'approvisionnement local de la restauration collective, en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Le Parc est régulièrement informé des évolutions du projet, et a reçu récemment un courrier de leur part nous sollicitant. En effet, le CD12 souhaite constituer une association de préfiguration de cette plateforme et a sollicité les autres structures porteuses de PAT dans le département, dont le Parc de l'Aubrac, pour devenir membre de l'association de préfiguration de la plateforme.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Préfigurer la constitution d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) pour porter le projet de plateforme.
- Permettre de recruter un salarié pour passer à une phase opérationnelle (le budget de fonctionnement de l'association pour 2025 sera pris en charge par le département).

### PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le principe d'adhérer à l'association de préfiguration, sous réserve de ne pas participer financièrement au fonctionnement de la structure.

### DECISIONS

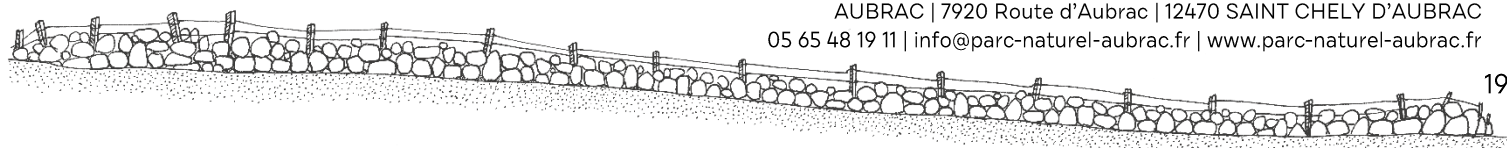
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

| CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION                                               |            |             |             |         |            |               |           |      |        |                |        |       |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|---------|------------|---------------|-----------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
|                                                                                    | % des voix | Nombre      | % des voix  | Votants | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages | POUR |        |                | CONTRE |       |                |
|                                                                                    | total      | de délégués | par délégué |         |            |               | exprimés  | Nb   | %      | % des suff exp | Nb     | %     | % des suff exp |
| Tous collèges confondus                                                            | 100.00%    | 22          | 4.55%       | 14      | 0          |               | 14        | 14   | 63.64% | 100.00%        | 0      | 0.00% | 0.00%          |
| Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés |            |             |             |         |            |               |           |      |        |                |        |       |                |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le principe d'adhérer à l'association de préfiguration, sous réserve de ne pas participer financièrement au fonctionnement de la structure.



## 12. Informations sur le projet de Maison du Parc

### *Pour information*

**Rapporteur :** B BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

Le calendrier prévisionnel de la rénovation de la Maison du Parc est le suivant :

- consultation des entreprises : mi-novembre à mi-décembre ; 2 visites sur place
- 19/12 : ouverture des plis et décision des suites à donner (relance pour les lots infructueux,...)
- Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre du 6 au 24 janvier
- 29/01 : choix des entreprises retenues pour la phase de négociation
- Négociation jusqu'au 21/02
- Vote du budget du Parc le 12/03
- Attribution des marchés le 17/03
- Lancement des premiers travaux : 01/04/25
- Durée prévisionnelle des travaux : 13 mois (hors aménagement intérieur : mobilier).

## 13. Décisions et Avis du Parc

### *Pour information*

**Rapporteur :** Catherine BAUR, Directrice adjointe

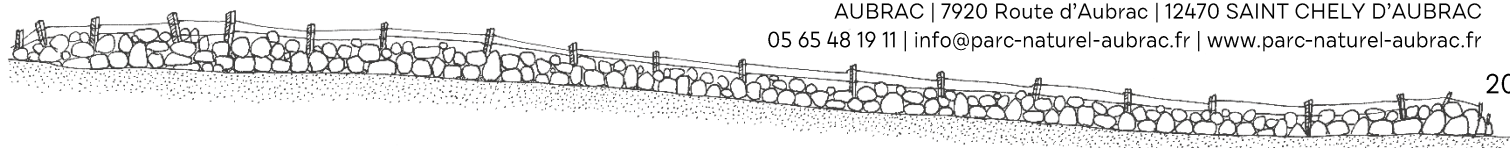
Les points ci-dessous (joint au document de séance) ont été présentés en séance :

- Avis ZADER Fridefont

## 14. Questions diverses

### *Pour information*

- Monsieur Marc GUIBERT fait un retour sur la réunion organisée par l'Association des Amis du Parc à Chaudes-Aigues. Il est important de laisser les membres de l'association jouer leur rôle d'ambassadeurs du Parc.
- Monsieur Bernard REMISE suggère au Parc d'organiser des réunions d'information de la population par grosse commune ou par secteur
- Il est proposé de désigner Madame Christine SAHUET élue référente du Plan Alimentaire Territorial de l'Aubrac en appui et en complément de Monsieur Didier CASSAGNES.





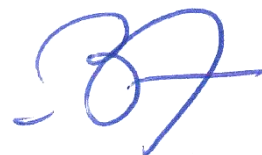
- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,  
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence  
et clôt la séance.

- - -  
**Parc naturel regional de l'Aubrac**

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac  
12470 ST CHELY D'AUBRAC  
Tel : 05 65 48 19 11  
[www.parc-naturel-aubrac.fr](http://www.parc-naturel-aubrac.fr)  
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 12 Novembre 2024, pour valoir ce que de droit.

